



## Porte de garage se referme sur ma voiture

-----  
Par Sylvie49

Bonjour,

J'ai une place de stationnement dans le garage souterrain collectif de mon immeuble, cette place est située à l'entrée le long du mur latéralement à la porte basculante.

J'étais en train de me garer quand la porte s'est refermée, le bras articulé faisant une profonde entaille dans mon toit.

N'étant pas assuré en tous risques, mon assurance automobile me répond que c'est l'assurance de la copropriété qui doit prendre en charge le sinistre.

Le syndic répond à l'assurance de la copropriété qu'il n'y a pas eu de dysfonctionnement, et de plus, que la porte du garage n'étant pas abîmée (? et donc si j'étais blessé mais la porte pas abîmée ?), il n'y a pas lieu d'ouvrir un dossier. Fin de non recevoir.

La personne au téléphone argumente de plus que les parkings d'autres copropriétés qu'ils gèrent sont dans la même configuration et qu'ils n'ont jamais eu de problème. Enfin si, elle finit par lâcher que c'est arrivé une fois mais la personne étant assurée tous risques, ils ont finalement accepté de lui régler sa franchise.

Je pensais qu'il y avait une sécurité avec capteur optique permettant que la porte reste ouverte et ne se referme pas sur moi pendant que je me gare, mais il n'en est rien. Les seuls capteurs sont au droit du passage de l'entrée du garage et ne me protègent donc pas lorsque je me gare, ni lorsque la porte se ferme, mais plus ennuyeux encore, puisque je n'ai aucun moyen de l'éviter, lorsqu'une personne venant de l'extérieur active l'ouverture de la porte.

Il y a bien une peinture au sol indiquant la zone devant la porte où l'on ne doit pas rester. Par contre, ma place de stationnement étant dans le prolongement latéral de cette zone, et avec une voiture garée sur la place d'à côté, comment suis-je censé faire pour me garer autrement qu'en passant par cette zone?

Quel recours ai-je maintenant par rapport à ce sinistre dont les travaux s'élèvent au minimum à 1200 euros et que je n'ai pas les moyens actuellement de payer ? Comment faire un recours ? A qui m'adresser ?

Par avance, merci

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Si votre assurance ne couvre pas, il faut prendre un avocat et assigner la copropriété.

Chiffrez bien les frais car il n'est pas évident qu'au final vous seriez gagnant.

Je ne comprend pas comment ce système de fermeture a pu endommager votre toit, il aurait pu tuer quelqu'un ?

Si c'est dangereux, votre procédure a des chances d'aboutir.